

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5468

commune (s) : Lyon 9^e

objet : **Grande rue de Vaise - Réaménagement - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations successives en date des 14 février 2005, 19 septembre 2005 et 2 mai 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme de travaux de réaménagement de la grande rue de Vaise et a individualisé une autorisation de programme totale de 1 555 000 € en dépenses et 390 000 € en recettes dont 250 000 € de la ville de Lyon pour l'éclairage public.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des travaux d'éclairage public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Ineo réseaux Sud-Est pour un montant de 238 222,39 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'éclairage public concernant le réaménagement de la grande rue de Vaise à Lyon 9^e et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Ineo réseaux Sud-Est, pour un montant de 238 222,39 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0765-Lyon 9^e-grande rue de Vaise.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 4581 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,